



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 31 Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Prestation
d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure
de la saison culturelle

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	45
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.1.3.2

Numéro : 094-219400686-20230216-
Imc135201-CC-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 31

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Prestation d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure de la saison culturelle

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le Règlement Intérieur des Marchés Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que :

Pour le renouvellement de ce marché, une consultation a été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre de services mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions du Code de la Commande Publique, dont les montants minimum et maximum hors taxes par période sont respectivement fixés à 10 000 et 95 000 Euros.

Cet accord-cadre débutera à compter de la date de notification et ce jusqu'au 09 juin 2023. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum par période de douze (12) mois.

La Ville a reçu 5 offres jugées au regard des critères ci-dessous :

Critère 1 : Prix sur 50 points

Apprécié à partir du montant total hors taxes du DQE selon la formule :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins disante x 50) / montant de l'offre analysée

Critère 2 : Délai sur 30 points

Apprécié à partir du cadre du mémoire technique au regard du sous critère suivant et selon la formule :

Note de l'offre = (Délai le plus court x 30) / délai de l'offre analysée.

Dans le cas de plusieurs délais, la note se fera sur la moyenne de tous les délais.

Délai maximum entre la transmission du fichier HD et la livraison

Critère 3 : Valeur technique sur 20 points

Apprécié à partir du cadre du mémoire technique du sous critère suivant :

La pertinence de la méthodologie, des moyens humains et techniques mis en place pour assurer les prestations objet du marché

Dans sa séance en date du 02 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'IMPRIMERIE RAS domiciliée 6 avenue des Tissonvilliers 95400

N° 31

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Prestation d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure de la saison culturelle

VILLIERS LE BEL, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Prestation d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure de la saison culturelle, et toutes les pièces liées à son exécution avec l'IMPRIMERIE RAS domiciliée 6 avenue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services


Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS


Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

